



Ville de Genappe – Espace 2000 n° 3 – 1470 Genappe

Règlement redevance sur l'occupation du domaine public à l'occasion de marchés – Exercices 2014 à 2019.

Article 1 : il est établi, pour les exercices 2014 à 2019 un droit d'emplacement sur les marchés publics communaux ;

N'est pas visée, l'occupation du domaine public faisant l'objet d'un contrat ;

Article 2 : le droit est fixé comme suit :

❖ **pour l'emplacement par jour :**

- 0,25 € le mètre carré
- 0,20 € le mètre carré par abonnement trimestriel ou annuel

❖ **pour le raccordement sur le réseau électrique par jour :**

- 2,50 €
- 2 € par abonnement trimestriel ou annuel ;

Article 3 : le droit est dû par la personne qui occupe le domaine public ;

Article 4 : le droit est payable au comptant, entre les mains du préposé de la commune à partir du début de l'occupation du domaine public;

Article 5 : à défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.